

# ACTION URGENTE

## UN AUTEUR AUSTRALO-CHINOIS ACCUSÉ D'ESPIONNAGE

Yang Hengjun, détenu au secret depuis le 30 décembre 2019, a enfin pu rencontrer un représentant du consulat australien, ainsi que son avocat, le 31 août et le 3 septembre respectivement. Yang Hengjun continue à nier toutes les allégations d'espionnage le visant. Un reportage indique que Yang Hengjun a déjà subi plus de 300 interrogatoires, et on craint qu'il ne soit soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements sans pouvoir bénéficier régulièrement de visites de la part de représentants consulaires ou de son avocat.

### **PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Procureur principal Zhang Yukun**  
Beijing No 2 People's Procuratorate,  
18, Zhifang Lu,  
Fengtai Qu,  
Beijing Shi, 100078  
Chine

*Monsieur le Procureur principal,*

*Je vous écris afin de vous faire part de mon inquiétude concernant **Yang Hengjun** (杨恒均), un auteur australo-chinois, dont l'inculpation pour « espionnage » est actuellement examinée par vos services.*

*Il a été placé en garde à vue à l'aéroport de Guangzhou le 19 janvier 2019. Étant donné qu'il est actuellement incarcéré au centre de détention du Bureau de la sûreté de l'État à Pékin, sans qu'il n'ait été confirmé qu'il pourra régulièrement être en contact avec le consulat et son avocat, et qu'il a déjà enduré de longues heures d'interrogatoire, je crains qu'il ne subisse des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.*

*Si j'ai appris avec soulagement qu'après avoir été détenu au secret pendant plus de huit mois, Yang Hengjun a enfin été autorisé à s'entretenir en ligne avec un représentant du consulat australien le 31 août et à voir son avocat en face à face le 3 septembre, je m'inquiète des informations selon lesquelles Yang Hengjun a enduré plus de 300 interrogatoires, menés par 30 personnes différentes, parfois pendant plusieurs heures d'affilée au milieu de la nuit. Il semble par ailleurs que les lumières de sa cellule restent allumées 24 heures sur 24. Je crains que dans ces conditions extrêmement stressantes, la santé mentale et physique de Yang Hengjun ne se détériorent rapidement, et qu'il ne puisse se rétablir.*

*Il est essentiel que vous garantissiez que tant qu'il sera en détention, Yang Hengjun puisse régulièrement avoir accès à son avocat et au consulat, conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires. S'il est privé de cette communication régulière, je redoute qu'il ne subisse la torture ou d'autres formes de mauvais traitements en détention.*

*Je trouve également inquiétant que Yang Hengjun soit appelé à être jugé à huis-clos pour espionnage, une accusation qu'il continue à nier catégoriquement. Aux termes de l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.*

**Je vous demande donc de :**

- **libérer Yang Hengjun immédiatement et sans condition, à moins qu'il n'existe des éléments dignes de foi, suffisants et recevables tendant à prouver qu'il a commis une infraction reconnue par le droit international, et qu'il ne soit jugé dans le cadre d'un procès conforme aux normes internationales d'équité ;**
- **veiller à ce que Yang Hengjun, en attendant sa libération, puisse avoir des contacts réguliers et sans restriction avec son consulat, s'entretenir en face à face avec sa famille et les avocats de son choix, et ne soit pas soumis à des actes de torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;**
- **lui permettre de bénéficier rapidement, régulièrement et sans restriction de soins médicaux, si nécessaire ou à sa demande.**

*Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.*

## POUR EN SAVOIR PLUS

Yang Hengjun est un auteur et blogueur connu dont les romans et prises de position sur la vie publique en Chine ont séduit un large public. Cet ancien diplomate chinois a aussi travaillé dans le secteur privé à Hong Kong, avant de s'installer en Australie en 1999, où il a décroché un doctorat à l'Université technologique de Sydney. Yang Hengjun a obtenu la nationalité australienne en 2002 ; juste avant son arrestation, il résidait aux États-Unis en qualité de professeur invité à l'université de Columbia.

Yang Hengjun a été arrêté par la police à son arrivée dans la ville de Guangzhou (sud de la Chine), où il s'était rendu en avion avec sa famille en janvier 2019. Il a dans un premier temps été placé en « résidence surveillée dans un lieu désigné », une mesure qui permet, dans certaines circonstances, aux enquêteurs de maintenir des personnes hors du système de détention officiel pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois, et s'apparente à une forme de détention au secret. Les suspect·e-s placés dans cette forme de « résidence surveillée » n'ont pas la possibilité de consulter un avocat de leur choix ni d'entrer en contact avec quiconque, y compris leur famille, et sont exposés à un risque de torture et d'autres mauvais traitements.

Pendant plus de huit mois après son placement en détention, Yang Hengjun a été privé de la possibilité de contacter le consulat australien et n'a pas été autorisé à rencontrer d'avocats de la défense. Il ne lui a été permis de s'entretenir avec des représentants consulaires et des avocats qu'après avoir été officiellement arrêté pour espionnage, en août 2020.

Yang Hengjun a nié être un espion. Selon des informations relayées par les médias, Yang Hengjun a déclaré à son avocat lors de la première visite de celui-ci le 3 septembre, qu'il considère que les charges retenues contre lui relèvent de la persécution politique, et a ajouté qu'il n'« avouera » aucune infraction qu'il n'a pas commise.

Son épouse, Yuan Xiaoliang (résidente permanente en Australie) et leur fils ont été autorisés à se rendre en Chine mais il leur est désormais interdit de quitter le pays. En juillet 2019, Yuan Xiaoliang a essayé de rentrer en Australie en avion mais a été interceptée par un responsable de la sécurité des frontières. Quelques jours après cette tentative, elle a été emmenée par les autorités de l'État et a dû répondre à des questions pendant deux heures. Selon une source proche de cette famille, Yuan Xiaoliang pense qu'elle sera sanctionnée si elle parle aux médias internationaux.

Ce n'est pas la première fois que Yang Hengjun a été arrêté. En 2011, il a disparu pendant une semaine, après avoir été suivi par trois hommes. Cela a amené la communauté internationale à craindre qu'il n'ait été appréhendé. Cependant, lorsqu'il est réapparu une semaine plus tard, il a déclaré à la presse qu'il y avait eu un « malentendu » car il avait été souffrant. Yang Hengjun est depuis lors revenu sur cette déclaration.

L'espionnage est considéré comme une « mise en danger de la sécurité nationale » par le droit pénal chinois. Les personnes accusées d'espionnage sont passibles d'un minimum de trois ans d'emprisonnement, et celles dont il est considéré qu'elle ont compromis la sécurité nationale et « gravement nui au pays et au peuple » encourrent la peine de mort. Dans les procès en rapport avec la sécurité nationale, les suspects se voient régulièrement privés des droits procéduraux dont bénéficient les suspects ordinaires, notamment l'accès à un avocat de leur choix et le droit à une audience en public. En 2017, Amnesty International a [estimé](#) que l'utilisation par la Chine de concepts tels que le « renseignement national » et la « sécurité nationale » étaient trop vagues et avaient une portée excessive.

**LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS :** chinois, anglais  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE :** 6 novembre 2020  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER :** Yang Hengjun (il)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE :** <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa17/2549/2020/fr/>